



## Sci après refus agrément peut on me l'imposer

Par **bbs**, le **21/02/2015** à **11:44**

Suite au décès de mon mari j'ai hérité de ses parts de sci mais n'est pas été agréé par la seule autre associée (gérante). Depuis deux ans ne voulant pas reconnaître le compte courant elle ne m'a ni indemnisé pour la valeur des parts hérités ni fait payer le compte courant par la sci mais maintenant et au vu de la fiscalité qui l'attend elle veut m'agréer "de force" (vendre la sci: un appartement et ainsi me faire supporter la fiscalité). A-t-elle le droit de m'imposer cet agrément alors qu'il y a deux ans elle me l'a refusé?? (je n'en veux plus je veux juste le montant dont j'ai hérité par le biais des parts et compte courant)